ISF DES NON-RESIDENTS : UNE SEULE DATE, LE 15 JUILLET !

Les personnes domiciliées hors de France détenant un patrimoine dont la valeur nette taxable est supérieure ou égale à 2 570 000 € doivent désormais déposer leur déclaration d'ISF n° 2725 au plus tard le 15 juillet de l'année d'imposition, quel que soit leur pays de résidence (BOI-PAT-ISF-50-10-20-20, 280).

Il n'y a donc plus de différence entre les non-résidents européens et ceux qui résident ailleurs dans le monde, qui avaient traditionnellement plus de délai pour déposer leur déclaration.

Formulaires disponibles en ligne